



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : 07

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-02-15/36

Objet : redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230220-DEL_23_02_15_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Acte affiché du 20/02/2023 au 23/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, fixant les tarifs minima pour l'année 2006 ainsi que les revalorisations,

VU sa délibération n° 2011-023 du 9 février 2011 relative à la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques, fixant les tarifs de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2011 et précisant les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) conformément au décret,

VU sa délibération n° 2020-07-01/09 du 1^{er} juillet 2020 relative aux modalités de fixation des tarifs communaux, autorisant le Maire à fixer les tarifs municipaux chaque année, après avis de la commission Ressources, dans la limite d'une augmentation de 3 % annuel maximum,

VU sa délibération n° 2022-02-16/04 du 16 février 2022 relative à la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques, fixant les tarifs de cette redevance pour l'année 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 6 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'en application des modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année adoptée par le présent Conseil municipal, il convient d'actualiser les tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants pour la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal pour l'année 2023 :

Objet	2023
Tarif par km et par artère en souterrain	46,95 €
Tarif par km et par artère en aérien	62,60 €
Par m ² au sol	31,30 €

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.